

Ce droit sera perçu par l'officier de l'état civil, qui en opérera le versement sur états mensuels visés par le directeur des affaires indigènes.

Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messenger de Tahiti*, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 mars 1873.

Signé : GIRARD.

N<sup>o</sup> 62. — DÉCISION du 18 mars 1873 portant composition des conseils de guerre et de révision permanents

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre décision du 23 juillet 1872 portant composition des conseils de guerre et de révision permanents dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le départ de plusieurs officiers et sous-officiers faisant partie desdits conseils,

DÉCIDONS :

Les conseils de guerre et de révision permanents institués par les articles 4, 5, 6, 7, 8 du décret du 21 juin 1858, seront composés ainsi qu'il suit :

**Premier Conseil de guerre permanent.**

- MM. RONMY, capitaine d'infanterie de marine, *président* ;  
DEMASSEUX, capitaine du génie,  
MAZERY, d<sup>o</sup>  
BERGER, lieutenant d'infanterie de marine,  
COQUEREL, lieutenant d'artillerie de marine, } *juges* ;  
WALTZ, sergent-major d'infanterie de marine,  
CREUZER, maréchal des logis d'artillerie de marine,  
EGGMANN, aide-com<sup>re</sup> de la marine, *commissaire de la République* ;  
GRUET, sous-lieutenant d'infanterie de marine, *rapporteur* ;  
SIMONEY, sergent-fourrier d'infanterie de marine, *greffier*.

**Deuxième Conseil de guerre permanent.**

- MM. BONET, lieutenant de vaisseau, *président* ;  
CORNUT-GENTILLE, d<sup>o</sup>  
PEYRANNE, lieutenant de gendarmerie,  
AUGÉBOUST, enseigne de vaisseau,  
PAILHÈS, d<sup>o</sup> } *juges* ;  
MARTINY, lieutenant d'artillerie de marine,  
VINCENT, 2<sup>e</sup> maître de timonerie,  
LIEUTARD, lieutenant de vaisseau, *commissaire de la République* ;  
LATOUCHE, aide-commissaire de la marine, *rapporteur* ;  
LOUIS CHRÉTIEN, sergent-fourrier, *greffier*.